

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 15 décembre 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Poste vacant, conseiller #6.

EST ABSENT : Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 254-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2021 – adoption
4. Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 – adoption
5. Période de questions
6. Levée de la séance

3. BUDGET 2021 - ADOPTION

Résolution numéro 255-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2021 soit adopté tel que déposé :

Revenus 2020

Taxes sur la valeur foncière	1 982 383 \$
Taxes sur une autre base	702 580 \$
Paiements tenant lieu de taxes	11 482 \$
Services rendus	392 620 \$
Transferts	172 506 \$
Total des revenus	3 261 571 \$

Dépenses 2020

Administration générale	448 125 \$
Sécurité publique	428 697 \$
Transport	791 945 \$
Hygiène du milieu	649 340 \$
Santé et bien-être	2 200 \$
Aménagement, urbanisme et développement	93 740 \$
Loisirs et culture	231 430 \$
Frais de financement	103 571 \$
Autres activités financières	598 523 \$
Affectation au surplus accumulé	(86 000)\$
Total des dépenses	3 261 571 \$

4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 - ADOPTION**Résolution numéro 256-12-2020**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses comme suit :

2021

Afficheurs de vitesse (2)	9 440\$	Subvention
Terrain piste cyclable	25 000\$	
Filets hockey bottine	7 460\$	Subvention
Pont rang Saint-Augustin	30 000\$	
Pont 2 ^e Rang	5 000\$	
Filets – entre baseball et skate-park	28 360\$	Subvention FDR
Tableau numérique	31 000\$	Subvention COVID
Toiture galerie – ancien presbytère	40 000\$	Subvention patrimoine 50%
Pavage	150 000\$	TECQ 20%
Génératrice service incendies	1 000\$	
Appareils respiratoires	100 000\$	Fonds de roulement
Terrain hockey bottine	68 526\$	Règlement emprunt 555-2020
Garage/entrepôt terrain des loisirs	100 000\$	Subvention
Rue Principale – remplacement conduite eau	240 000\$	TECQ
Réaménagement intérieur – ancien presbytère	150 000\$	Subvention COVID/subv. autres
Usine d'épurations des eaux	3 200 000\$	Emprunt à long terme

TOTAL : **4 185 786\$**

2022

Trottoir rue Couture	15 000\$	
Aménagement caserne incendie	50 000\$	
Réseau eau potable – Acton Vale	10 934 800\$	Subvention 80% + emprunt
Pont 4 ^e Rang	10 000\$	
5 ^e Avenue – remplacement conduites eau	425 000\$	TECQ
Ancien presbytère - réparation	40 000\$	Subvention patrimoine 50%
CPE	1 500 000\$	Subvention
TOTAL :	12 974 800\$	

2023

Remplacement pluvial – coin 4 ^e Avenue et 2 ^e Rue	100 000\$
Ancien presbytère – drain	50 000\$
6 ^e Avenue – pavage	200 000\$
TOTAL :	350 000\$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 257-12-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h38.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 20h00, tenue à 20h00, le mardi 15 décembre 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Poste vacant, conseiller #6.

EST ABSENT : Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.
(Code municipal du Québec - article 147)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 258-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes à payer
4. Conditions salariales et avantages sociaux du personnel 2021
5. Règlement 563-2020 – établissant le taux de taxes et les tarifs 2021 ainsi que les conditions de leur perception
6. Période de questions
7. Levée de la séance

3. COMPTES À PAYER

Résolution numéro 259-12-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 9 décembre 2020 :

- Comptes à payer : 285 396,64\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 9 décembre 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2021

Résolution numéro 260-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2021.

5. RÈGLEMENT 563-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ADOPTION

Résolution numéro 261-12-2020

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2021 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour le paiement des taxes municipales (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 1^{er} décembre 2020;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 563-2020 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec l'établissement des taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception.

ARTICLE 3 EXERCICE FINANCIER 2021

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2021, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
• Résiduelle (taux de base)	0,6247\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
• Terrains vagues desservis	1,2494\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

ARTICLE 5 TAXES SPÉCIALES - SERVICE DE DETTE

Une taxe spéciale est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles mentionnés dans les règlements énumérés dans le tableau ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés pour chacun de ces règlements :

RÈGLEMENT	TAUX
417-2010 (Centre sportif et communautaire)	0,0331\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
420-2011 (Projet aqueduc)	233,37\$ par unité desservie
479-2016 (Chalet des loisirs)	0,0087\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
500-2017 (Rétrocaveuse)	0,0046\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

Ces taxes spéciales s'appliquent à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES, COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES, ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Aux fins de financer les services ci-haut énumérés, il est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

CATÉGORIE	TAUX
<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement des résidus domestiques (Règlement 565-2020) 	<ul style="list-style-type: none"> Domestiques 84,36 \$ par unité d'occupation desservie pour les résidus domestiques.
<ul style="list-style-type: none"> Collecte sélective des matières recyclables (Règlement 566-2020) 	<ul style="list-style-type: none"> 42,88 \$ par unité d'occupation desservie pour la collecte sélective des matières recyclables
<ul style="list-style-type: none"> Enlèvement des matières organiques (Règlement 564-2020) 	<ul style="list-style-type: none"> 63,70 \$ par unité d'occupation desservie pour l'enlèvement des matières organiques
<ul style="list-style-type: none"> Vidange des installations septiques (Règlement 413-2010) 	<ul style="list-style-type: none"> 84,00 \$ par unité d'occupation desservie pour la vidange des installations septiques 75,00 \$ surcharge pour déplacement inutile pour la vidange des installations septiques

Ces compensations s'appliquent à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

7.1 AQUEDUC

7.1.1 UNITÉS RÉSIDENNELLES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'approvisionnement en eau potable, à l'opération de l'usine de filtration et au réseau de distribution, il est imposé et exigé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel raccordé ou pouvant être raccordé au réseau d'aqueduc un tarif de compensation de :

CATÉGORIE	TAUX
<ul style="list-style-type: none"> Par unité résidentielle Par unité commerciale et industrielle – sans compteur 	<ul style="list-style-type: none"> 290,47 \$ pour chaque unité d'occupation desservie ou pouvant être desservie
<ul style="list-style-type: none"> Par unité commerciale et industrielle – avec compteur (Règlement 460-2013) 	<ul style="list-style-type: none"> une compensation annuelle de 20\$ est exigée pour la location du compteur pour une consommation annuelle égale ou inférieure à 169 mètres cubes : 290,47 \$
<ul style="list-style-type: none"> Par unité commerciale et industrielle – avec compteur 	<ul style="list-style-type: none"> pour l'excédent de 169 mètres cubes : 1,71\$ du mètre cube
<p>** Cette tarification est payable par le propriétaire sur présentation de factures.</p>	

7.1.2 PISCINES ET BAINS À REMOUS (SPA)

CATÉGORIE	TAUX
<ul style="list-style-type: none"> Piscines et bains à remous (SPA) <p>*Cette compensation n'est pas remboursable dans le cas où la piscine ou le bain à remous (SPA) est retiré en cours d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 60 \$ par piscine de 1 000 gallons et plus 30 \$ par bain à remous (SPA)

7.2 ÉGOUT

7.2.1 UNITÉS RÉSIDENTIELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il est imposé et exigé, pour l'exercice financier 2021, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé ou pouvant être raccordé au réseau d'égout municipal, un tarif de compensation de :

CATÉGORIE	TAUX
<ul style="list-style-type: none"> Par unité d'occupation 	<ul style="list-style-type: none"> 128,89 \$ pour chaque unité d'occupation

7.2.2 UNITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES AVEC ENTENTE

Pour les établissements suivants, les tarifs ci-après énoncés s'appliquent :

ÉTABLISSEMENT	TARIF
428, Chemin Hébert Tarification telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 9 de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux.	111 520,00 \$
549, 3 ^e Rang (garage et lave-camion) Tarification telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 14 de l'entente commerciale relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux.	19 617,00 \$ plus 15% de frais de gestion

7.2.3 UNITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES - USAGERS SPÉCIAUX

Pour les établissements suivants, seuls les tarifs ci-après énoncés s'appliquent :

ÉTABLISSEMENT	TARIF	
526, 3 ^e Rang	258,00 \$	
535, 3 ^e Rang	258,00 \$	
538, 3 ^e Rang	258,00 \$	
546, 3 ^e Rang	2 817,00 \$	***
549, 3 ^e Rang (Restaurant)	2 166,00 \$	***
374, 4 ^e Avenue	258,00 \$	

ÉTABLISSEMENT	TARIF	
378, 4 ^e Avenue	258,00 \$	
277, 5 ^e Avenue	258,00 \$	
334, 5 ^e Avenue	258,00 \$	
336, 5 ^e Avenue	258,00 \$	
385, rue Couture	258,00 \$	
400, rue Couture	2 262,00 \$	***
405 à 411, rue Couture	1 032,00 \$	
410, rue Couture	8 849,00 \$	***
430, rue Couture	1 003,00 \$	***
770, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
774, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
775, rue Paul-Lussier	1 806,00 \$	
780, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
785 à 787, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
791, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
800, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
805, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
810, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
820, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
825, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
830, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
832, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
834, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
836, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
838, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
840, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
842, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
844, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
845, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
846, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
848, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
850, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
865, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
875, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
900, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
911, rue Paul-Lussier	258,00 \$	
561, rue Principale	1 396,00 \$	***
569, rue Principale	1 293,00 \$	***
655, rue Principale	258,00 \$	
685, rue Principale	365,00 \$	***
700, rue Principale	258,00 \$	
780, rue Principale	258,00 \$	
787, rue Principale	258,00 \$	

*** Formule basée sur la consommation réelle d'eau fournie au compteur de l'exercice financier 2019.

7.3 RACCORDEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois de calendrier à courir pour l'année, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement.

7.4 CONSTRUCTION – AQUEDUC ET ÉGOUT

La construction des entrées d'égout, ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir le cas échéant faisant partie de ces frais.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE PAIEMENTS

8.1 Les comptes de taxes et tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle dont le total est égal ou supérieur à 300\$ (incluant toutes les taxes foncières, les taxes spéciales, les compensations, les taxes de services et les tarifs et compensations) sont payables en trois versements égaux :

- le premier, le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- le deuxième, le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
- le troisième, le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

8.2 Tout compte de taxes de moins de 300\$ doit être payé en un (1) versement le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

8.3 La compensation exigée dans un compte de supplément de taxes pour la consommation de l'eau potable mesurée par un compteur est payable en un seul versement et exigible dans les trente (30) jours suivant l'expédition du compte.

8.4 En cas de non-paiement d'une échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

ARTICLE 9 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

9.1 Pour l'exercice financier 2021, il est décrété un taux d'intérêt de 15% par an applicable sur toutes les taxes, tarifs, compensations et autres créances dus à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devraient être payés.

9.2 Peu importe la nature de la créance, des frais de vingt dollars (20 \$) seront exigés pour tout chèque ou ordre de paiement refusé par une institution financière.

9.3 Des frais de vingt dollars (20 \$) seront exigés pour toute demande de remboursement, au moyen d'un chèque, d'un paiement de taxes versé en trop ou par erreur.

Pour un montant inférieur à 100 \$, le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une future échéance de paiement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} janvier 2021.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 262-12-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière